

Vu le commissaire enquêteur
Jean Pierre REVOL

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210702452-20220505-20220105-AU

Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
N° 2022-0105

**ARRETE MUNICIPAL
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de concertation ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2021 prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- VU les pièces du dossier de projet de modification n° 1 du P.L.U. soumis à l'enquête publique ;
- VU la décision en date du 3 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur Jean-Pierre REVOL, retraité de l'Education Nationale, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
Cette enquête se déroulera du **mercredi 25 mai au vendredi 10 juin 2022 inclusivement**.

Le dossier soumis à enquête publique porte sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- création d'un STECAL pour accueillir le local de l'association de chasse,
- intégration dans les dispositions générales du règlement écrit du règlement associé aux zones d'aléas inondation,
- reclassement d'une partie de la zone AUa4 en UC,
- ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU Secteur des Maisons Seules,
- ajustements réglementaires et évolutions d'OAP.

Article 2 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n° 1 du P.L.U. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n° 1 du P.L.U. en vue de cette approbation.

Article 3 : M. Jean-Pierre REVOL exerçant la profession de retraité de l'Education Nationale a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 4 : Le dossier de modification n° 1 et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie pendant la durée de l'enquête, du 25 mai au 10 juin 2022 inclusivement, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

Lundi 10 h 00 – 12 h 00
Mardi 10 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 18 h 00
Mercredi 10 h 00 – 12 h 00 / /
Jeudi 10 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 18 h 00
Vendredi 10 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 16 h 00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie <https://www.saint-jean-de-muzols.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur domicilié pour la circonstance en Mairie de Saint-Jean-de-Muzols, 2-4 chemin de Martinot – 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- par courrier électronique à l'adresse suivante : modif.plu.stjean@gmail.com

Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, les jours suivants :

- Mercredi 25 mai 2022 de 8 h 30 à 12 h 00
- Vendredi 10 juin 2022 de 13 h 00 à 16 h 00

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Ardèche.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

1/12

Article 8 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire.

Article 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Maire.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Journal Tain-Tournon

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et sur les panneaux d'information de la Commune situés au Centre-Village et à Lubac et sur le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Préfet de l'Ardèche.

A Saint-Jean-de-Muzols, le 5 mai 2022

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL



IPN

